



STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Tél. : (+225) 07 99 89 88 -22 42 02 56 - Site web : sounyegnon.org - Email: info@sounyegnon.org

SK gH. Jw! SK
es g S

PREAMBULE

- Considérant que la problématique du développement des peuples africains est confrontée aux défis de la misère, de la paupérisation continue, de l'aggravation des inégalités pour l'accès aux ressources malgré les progrès technologiques, scientifiques, sanitaires et économiques enregistrés par l'humanité ;
- Considérant que l'Afrique en général et la côte d'Ivoire en particulier militent pour le développement durable du genre humain ;
- Considérant que les solutions relatives aux problèmes suscités dépendent de la responsabilisation et de l'engagement réel des populations concernées ;
- Considérant que l'Organisation Non Gouvernementale **SOUNYEGNON** agit conformément aux droits de l'homme ;
- Considérant que la solidarité, l'engagement actif et conscient dans la lutte contre les inégalités sociales, la paupérisation demeurant les armes nécessaires et susceptibles de délivrer les populations africaines de la misère et de l'injustice sociale sous toutes ses formes ;

Nous, membres de **SOUNYEGNON** affirmons notre détermination à œuvrer de manière résolue à favoriser le progrès social en faveur du plus grand nombre et à instaurer les meilleures conditions de vie dans une liberté et une équité plus grande en associant nos efforts pour réaliser ces desseins à ceux des peuples du monde.

Ainsi, tout membre de l'ONG **SOUNYEGNON** peut initier des projets générateurs de revenus sous la coupe de l'organisation à condition qu'il soit démontré que son impact social est réel au niveau des populations.

En outre, il devra rétrocéder une proportion des gains pour financer des actions sociales de l'ONG.

Dans ce cadre, il peut utiliser la personnalité morale de l'ONG **SOUNYEGNON**, son logo et toutes ses ressources humaines et matérielles en la mettant au-devant de l'activité.

LES STATUTS

TITRE PREMIER : CONSTITUTION - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET

Article 1^{er} : Constitution

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, SOUNYEGNON, régie par la loi N° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux Associations.

Article 2 : Dénomination

L'Association visée à l'article premier est dénommée SOUNYEGNON

Article 3 : Durée

SOUNYEGNON est une Organisation Non Gouvernementale. Elle est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Siège social

L'ONG SOUNYEGNON est basée en Côte d'Ivoire. Son siège social est situé à SINEMATIALI avec une Représentation à ABIDJAN Cocody Angré 06 BP 1869 Abidjan 06 ; Cité Blanche Boulevard Latrille. Tél/fax. : (+225) 22 42 02 56.

Email: info@sounyegnon.org - Site Web: www.sounyegnon.org.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale ou en cas d'extrême, en dehors de celui-ci sur décision de l'Assemblée Générale. Des antennes peuvent être installées en tout lieu du territoire national ou à l'étranger sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Objet

L'ONG SOUNYEGNON a pour objetde :

- Promouvoir le développement local,
- Lutter contre la pauvreté en milieu rural,
- Faciliter l'accès des populations rurales aux soins et aux services de santé,
- Protéger et préserver l'environnement et la biodiversité,
- Promouvoir et défendre des droits humains, les droits des Enfants, des femmes et des jeunes.

Tout membre de l'ONG SOUNYEGNON peut initier des projets générateurs de revenus sous la coupe de l'organisation à condition qu'il soit démontré que son impact social est réel au niveau des populations et qu'une proportion des gains sera destinée au financement des actions sociales de l'ONG.

TITRE II - DE L'ACQUISITION ET DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 6 : Qualité de membre

L'ONG SOUNYEGNON est composée de membres actifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur.

6.1. Peuvent être admis comme membres actifs toutes personnes :

- * qui ont adhéré aux présents statuts,
- * qui se sont acquittées de leurs droits d'adhésion et qui paient régulièrement leurs cotisations, participent à la vie de l'association et œuvre effectivement au renforcement de l'organisation.

6.2. Peuvent être admis comme membres sympathisants, les personnes épousant les idéaux et visions humanitaires des présents statuts et qui soutiennent bénévolement, financièrement et/ou en travail, des projets de l'ONG de leurs choix mais n'ont pas droit de vote et ne sont éligibles aux organes statutaires.

6.3. Peuvent être admis comme membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services imminents à l'ONG SOUNYEGNON.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- décès
- démission ou retrait,
- suspension ou radiation,
- dissolution.

TITRE III - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

SOUNYEGNON est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale,
- La Présidence Exécutive d'Honneur
- Le Conseil d'Administration,
- Le Secrétariat Exécutif,
- Et un Commissariat aux Comptes.

Chapitre I : Assemblée Générale

Article 8 : L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'ONG SOUNYEGNON.

Elle élit le Président du Conseil d'Administration, choisit le Président Exécutif d'Honneur permanent et met fin aux fonctions du Président du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les présents statuts.

Elle :

- Fixe les taux des cotisations et les indemnités à allouer aux membres du Conseil d'Administration,
- Entend les rapports du Conseil d'Administration,
- Discute et approuve le bilan et compte de l'exercice clos,
- Donne quitus annuel ou définitif au Conseil d'Administration,
- Prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission,

W. J. B. S. X. G. S. K.

- Donne pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution de toutes les tâches de gouvernance,
- Décide de la modification des Statuts, approuve le Règlement Intérieur,
- Prononce la dissolution de l'ONG SOUNYEGNON et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une autre localité, le changement de dénomination de l'ONG SOUNYEGNON, la modification de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, et toute modification et extension à titre permanent des pouvoirs du Conseil d'Administration.

Article 11 : Périodicité des réunions

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut se réunir de façon extraordinaire à la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration pour délibérer sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 : Quorum

L'Assemblé Générale, pour délibérer valablement doit être composée des 2/3 de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration pourra envoyer les convocations en vue d'une réunion au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale ou faire une insertion dans un journal d'annonces légales dans le même délai de 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, si le quorum n'est pas atteint pour la troisième rencontre, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement quelle que soit sa composition.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Nul ne peut être muni de plus de 2 voix y compris le sien.

Les séances de l'Assemblée Générale réunie ordinairement ou en session extraordinaire, sont présidées par le Président du Conseil d'Administration de l'ONG SOUNYEGNON.

Chapitre II : La Présidence Exécutive d'Honneur

Article 13 : Composition

La Présidence Exécutive d'Honneur est composée de membres fondateurs qui se sont illustrés et qui s'illustrent par leur passion, leurs actions d'éclat ou d'envergure à l'endroit de l'ONG. Elle est composée d'au plus trois membres dont un Président, et deux membres d'honneur émanant du Conseil d'Administration désignés de façon permanente.

Article 14 : Périodicité des réunions et Présidence des séances

La Présidence Exécutive d'Honneur se réunit une fois par trimestre en vue d'être informée sur les activités conduites par l'ONG SOUNYEGNON et d'apporter ses suggestions.

Les séances sont présidées par le président. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 15 : Attributions

La Présidence Exécutive d'Honneur joue le rôle de veille, de sage, d'observatoire. Elle gère les

conflits qui pourraient naître au sein du Conseil d'Administration, règles les soucis, des incompréhensions ou les conflits entre le Conseil d'Administration et Le Secrétariat Exécutif qui pourraient subvenir. En outre, elle veille au respect des engagements et l'alignement des interventions sur les objectifs fixés. Le siège à la Présidence d'Honneur est permanent.

En cas d'empêchement partiel ou absolu, tout membre défaillant sera remplacé dans les limites des sièges. Le choix du président se fait par la considération du niveau d'investissement. Celui qui s'investit le plus dans les actions de l'ONG est désigné pour occuper la présidence.

Chapitre III : Le Conseil d'Administration

Article 16 : le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de SOUNYEGNON. Il agit conformément aux pouvoirs qui lui sont propres et ceux qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale.

Article 17 : Mode de scrutin

Pour être candidat à la présidence du Conseil d'Administration de l'ONG, il faut :

- jouir de ses droits civiques,
- être à jour de ses cotisations,
- être engagé(e) pour la cause et attaché(e) à l'atteinte des objectifs de l'ONG,

17-1. L'Assemblée Générale élit le président du Conseil d'Administration de l'ONG SOUNYEGNON au scrutin secret et à la majorité absolue. Si au premier tour aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, il est procédé à un second tour au niveau des 2 candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un troisième tour après une présentation des programmes et des objectifs des candidats.

Les dépouillages seront faits en présence de tous les membres du Bureau de vote. Le Bureau de vote sera composé d'au moins 3 membres fixes et des représentants des candidats.

17-2. La proclamation des résultats du vote se fera par le président du bureau de vote à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillages terminés.

17-3. Le président du Conseil d'Administration de l'ONG SOUNYEGNON est élu pour 3 ans. Il est rééligible qu'une fois de suite.

17-4. Le Conseil d'Administration se réfère à la Présidence Exécutive d'Honneur en cas de difficultés. La Présidence Exécutive d'Honneur est l'organe de conseil auprès du Conseil d'Administration.

Article 18 : Composition

18-1. Le Conseil d'Administration comprend outre un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, des conseillers chargés de la Mobilisation des Ressources.

18-2. En cas de radiation, de démission, de décès ou d'empêchement absolu d'un de ses membres, le Conseil d'Administration a la faculté de se compléter dans les limites prévues ci-dessous, sauf confirmation par la prochaine Assemblée Générale.

Article 19 : Mandat du président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu pour 3 ans. Ses membres sont rééligibles.

19-1. Le Conseil d'Administration ou CA est composé d'au moins 5 membres. Tous les membres du Conseil d'Administration doivent se déterminer par leur engagement dans le volontariat humanitaire.

19-2. Les membres du Conseil d'Administration sont permanents.

Article 20 : Pouvoirs du président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration est investi de pouvoirs d'exécution des orientations définies par l'Assemblée Générale et la Présidence Exécutive d'Honneur et pour agir en toutes circonstances au nom de l'ONG SOUNYEGNON.

II :

- élabore en collaboration avec Le Secrétariat Exécutif, le Plan d'Action et le Plan Stratégique,
- contribue à la rédaction d'un Manuel de Procédures administratives et Financières avec les techniciens du Secrétariat Exécutif et d'autres compétences extérieures si cela est nécessaire,
- convoque l'Assemblée Générale et arrête le projet de son ordre du jour,
- exécute les décisions de l'Assemblée Générale,
- procède à l'installation des sections de l'ONG SOUNYEGNON, établit les nouveaux textes d'entités de l'ONG SOUNYEGNON, actualise les textes existants, et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- en accord avec le Président Exécutif d'Honneur, représente l'ONG SOUNYEGNON à des tables d'honneur et des cérémonies.

L'Assemblée Générale pourra les restreindre ou les supprimer.

Article 21 : Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre à compter du jour de sa mise en place et autant de fois qu'il est nécessaire à la demande des 2/3 de ses membres ou du Président sur un ordre du jour bien précis.

Article 22 : Quorum

Les délibérations de Conseil d'Administration ne sont valables que si les 2/3 des membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple. La voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Chapitre III : Le Secrétariat Exécutif

Article 23 : Attributions du Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif développe des activités en vue d'exécuter et de mettre en œuvre le Plan d'Action et le Plan Stratégique élaborés de commun accord avec le Conseil d'Administration,

- elle intervient sur des questions courantes,
- elle arrête l'inventaire annuel, les bilans, les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à l'Assemblée Générale, à la Présidence Exécutive d'Honneur, au Conseil d'Administration et au Commissariat aux Comptes,

- elle dresse un rapport d'activités à présenter à l'Assemblée Générale et fait des propositions,
- elle exécute les décisions du Conseil d'Administration,
- elle intervient dans les réunions d'ordre technique au nom de l'ONG SOUNYEGNON.

Le Secrétariat Exécutif rend compte de toutes ses activités et de la gestion financière de façon semestrielle à la Présidence Exécutive d'Honneur et trimestrielle au Conseil d'Administration de l'ONG SOUNYEGNON.

Chapitre IV : Le Commissariat aux Comptes

Article 24 : Nomination du Commissariat aux Comptes

Le Président Exécutif d'Honneur nomme un commissaire aux comptes pour une durée de trois (3) ans renouvelable une seule fois. La Présidence Exécutive d'honneur peut désigner un cabinet comptable pour auditer la gestion financière de l'ONG SOUNYEGNON pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois.

Article 25 : Attributions du Commissariat aux Comptes

Le Commissariat aux Comptes examine les comptes annuels et dresse son rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de ses observations et propositions.

À cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent lui être communiqués à toutes les réquisitions. Il peut à quelques époques que ce soit, vérifier l'état de la caisse, des comptes bancaires.

Il remplit sa mission dans le cadre général des lois en vigueur. Un Cabinet d'Audit Comptable peut jouer ce rôle à la demande de la Présidence Exécutive d'Honneur ou du Conseil d'Administration ou à la demande des 2/3 des membres. Pourvu que les fonds pour assurer les frais des services du contrôle et d'audit soient disponibles, nul n'a le droit de s'opposer à un audit programmatique et/ou financier.

Les financiers ou partenaires doivent être informés par Le Secrétariat Exécutif à travers la Direction Administrative et Financière qu'ils ont le droit de commander un audit externe toutes les fois qu'ils acceptent de financer un projet ou programme de SOUNYEGNON.

TITRE IV - RESSOURCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 26 : Ressources financières

Les ressources financières de SOUNYEGNON proviennent :

- des droits d'adhésion qui sont fixés à 10 000 FCFA,
- des cotisations mensuelles fixées à 1 000 FCFA,
- des financements de projets ou programmes,
- des subventions,
- des dons, des legs,
- des produits des autres activités, sans qu'elle soit détournée de ses statuts d'association à but non lucratif bien que doter de la possibilité de rechercher autrement que par des demandes d'aides les fonds nécessaires à la poursuite de ses objectifs

Articles 27 : Année budgétaire

L'année budgétaire de l'ONG SOUNYEGNON commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

Article 28 : Dépôt de fonds

Les fonds de l'ONG SOUNYEGNON sont déposés dans une banque choisie par le Président Exécutif d'Honneur et dans un compte ouvert à cet effet.

Article 29 : Mouvements financiers

L'ouverture des comptes et ordre de retrait de fonds doivent se faire avec quatre signatures comme suit :

- 1. Celle du Président Exécutif d'Honneur et celle du Trésorier, catégorie A (Obligatoire) ; **Président Exécutif d'Honneur et Trésorier (Obligatoire)**
- 2. Et Celle du Secrétaire Exécutif et celle du Responsable Administratif, Financier et Comptable, catégorie B ; **Secrétaire Exécutif et RAFC**

Les retraits sont autorisés par deux signatures conjointes dont au moins une obligatoire de catégorie A.

TITRE V - FONCTIONS - MODIFICATION DES STATUS – DISSOLUTION-REGLEMENT INTERIEUR

Article 30 : Fonctions

Les fonctions au sein de la Présidence d'Honneur Exécutive et du Conseil d'Administration de l'ONG sont gratuites. Toutefois, l'Assemblée Générale fixe les taux de remboursement des frais de déplacements, missions ou stages effectués par les membres dans le cadre de leurs fonctions.

Les fonctions au sein du Secrétariat Exécutif sont gratuites. Cependant des bénévoles et des volontaires peuvent offrir leurs compétences en contrepartie d'une rémunération forfaitaire.

Les Consultants sont rémunérés sur la base de leurs prestations et services.

Article 31 : Modifications des statuts et dissolution

Les modifications des statuts de l'ONG SOUNYEGNON sont proposées par :

- Ⓐ le Conseil d'Administration ou
- Ⓐ la Présidence d'Honneur Exécutive ou
- Ⓐ les 2/3 des membres de l'ONG SOUNYEGNON.

Elles interviennent dans les conditions fixées par l'article 12 des présents statuts en vue de la validité des délibérations.

Article 32 : Liquidation

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **5003078174**
 Du **24-06-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **50137208634**
 Du **26-08-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **990930503874**
 Du **24-09-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo



S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **5003678191**
 Du **25-08-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **50029280591**
 Du **25-06-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **561230000486**
 Du **21-12-1996**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **511030001762**
 Du **13-10-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

S.A.JLS DOSSIER N° **20145** MA...
 Vu pour légalisation de la
 Signature de M.
 Apposée ci-dessous
 CNI N° **511030001762**
 Du **13-10-2009**
 Délivrée par
 A **ARBOLE 22 AVR 2016**
 ABOBO LE **22 AVR 2016**
 Le Maire
Carvalho

MAIRIE D'ABBOLE
CIVIL
500

KEITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE
Conseiller Municipal
Officier d'Etat Civil Délégué
Mairie d'Abobo

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 1^{er} : Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des Statuts de l'ONG SOUNYEGNON.

TITRE II - QUALITE DE MEMBRES - ADHESION ET EXCLUSION

Chapitre premier : Qualité de membres

L'ONG SOUNYEGNON se compose des membres actifs, des membres sympathisants et des membres d'honneur.

Article 2 : Membres Actifs

Sont membres actifs, les personnes qui jouissent de leurs droits civiques qui :

- ont formulé une demande écrite dans ce sens,
- ont adhéré aux présents statuts,
- se sont acquittées d'une part, de leurs droits d'adhésion et d'autre part, régulièrement de leurs cotisations mensuelles.

Article 3 : Membres sympathisants

Sont membres sympathisants, les personnes qui épousent les idéaux et visions humanitaires des présents statuts et qui soutiennent bénévolement, financièrement et/ou en travail des projets de l'ONG de leurs choix.

Article 4 : Membres d'honneur

Sont membres d'honneur, les personnes physiques et morales qui ont rendu, rendent ou sont susceptibles de rendre des services imminents à l'ONG SOUNYEGNON.

Chapitre Deuxième : Adhésion et Exclusion

Article 5 : Adhésion

Peuvent adhérer à l'ONG SOUNYEGNON toutes personnes qui jouissent de leurs droits civiques.

Article 6 : Exclusion

La qualité de membre se perd par :

- décès
 - démission,
 - radiation,
 - dissolution.

TITRE III - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Chapitre Premier : Droits et obligations des membres

Article 7 : Droits des membres

La qualité de membre actif ou d'honneur confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale, de procéder aux formalités administratives de déclaration de l'ONG SOUNYEGNON

Les membres actifs ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations,
 - participer à toutes les réunions,
 - respecter les décisions et les délibérations du Conseil d'Administration, de la Présidence Exécutive d'Honneur et de l'Assemblée Générale.

Article 8 :Le Membre sympathisant pour devenir membre actif,adresse une demande au Président du Conseil d'Administration qui, après une période probatoire dont la durée est de 2 ans sur la base de son engagement (en nature, numéraire ou savoir-faire) aux activités de l'organisation.

Le Conseil d'Administration fixe librement les droits et obligations dévolus à chaque sympathisant. Le sympathisant peut participer aux Assemblées Générales de l'Association sans voix délibérative.

Cependant, les droits et obligations reconnus par le Conseil d'Administration au sympathisant ne peuvent en aucun cas être équivalents ou supérieurs à ceux reconnus aux membres actifs par les dispositions des statuts et du règlement intérieur.

Chapitre Deuxième : Sanctions

L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent Règlement Intérieur donne lieu aux sanctions ci-après :

- avertissement
 - blâme
 - radiation

Article 9 : Sanctions de premier degré

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Conseil d'Administration ;

Article 10 : Sanction de deuxième degré

La radiation est prononcée est par l'Assemblée Générale.

TITRE IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

La structure de l'ONG SOUNYEGNON se compose d'organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG)
- La Présidence Exécutive d'Honneur (PEH),
- Le Conseil d'Administration (CA),
- Le Secrétariat Exécutif (SE),
- Le Commissariat aux Comptes(CC)

Chapitre Premier : L'Assemblée Générale

Article 11 : Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. Les membres d'honneur peuvent participer aux cessions de l'Assemblée Générale et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais la voix du Président Exécutif d'Honneur est prépondérante en cas de partage.

Article 12 : Attributions

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'ONG SOUNYEGNON.

Ses principales fonctions consiste à :

- Déterminer la politique générale de l'ONG SOUNYEGNON,
- contrôler la politique financière, examiner et approuver le budget et le règlement financier de l'ONG SOUNYEGNON,
- se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres dans l'ONG SOUNYEGNON et déterminer la nature de leurs droits et obligations,
- fixer d'une part, le taux du droit d'adhésion et d'autre part, le taux de la cotisation annuelle,
- amender les statuts et créer tout organe nécessaire au bon fonctionnement de l'ONG SOUNYEGNON,
- élire les membres du Conseil d'Administration et approuver la proposition du Commissariat aux Comptes faite par la Présidence Exécutive d'Honneur,
- déplacer le siège social de l'ONG SOUNYEGNON,
- prendre toutes les mesures propres à la réalisation des objectifs de SOUNYEGNON,
- nommer éventuellement les liquidateurs de l'ONG SOUNYEGNON.

Chapitre deuxième : La Présidence Exécutive d'Honneur

Article 13 : Composition

La Présidence Exécutive d'Honneur est composée de membres fondateurs et de membres bienfaiteurs qui se sont illustrés et qui s'illustrent par leur passion, leurs actions d'éclat ou

W JH S Dm SK
S os

d'envergure à l'endroit de l'ONG. Elle est composée d'au plus trois membres.

Article 14 : Périodicité des réunions et Présidence des séances

La Présidence Exécutive d'Honneur se réunit une fois par trimestre après la réunion du Conseil d'Administration, en vue d'être informée sur les activités conduites par l'ONG SOUNYEGNON et d'apporter ses suggestions.

Les séances sont présidées par son président qui est permanent. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

Article 15 : Attributions

La Présidence Exécutive d'Honneur joue le rôle de veille, de sage, d'observatoire. Elle gère les conflits qui pourraient naître au sein du Conseil d'Administration, régles les soucis, des incompréhensions ou les conflits entre le Conseil d'Administration et le Secrétariat Exécutif qui pourraient subvenir. En outre, elle veille au respect des engagements et l'alignement des interventions sur les objectifs fixés. Le siège à la Présidence Exécutive d'Honneur est permanent.

En cas d'empêchement partiel ou absolu, tout membre défaillant sera remplacé dans les limites des sièges à pourvoir. Le choix du président se fait par la considération du niveau d'investissement. Celui qui s'investit le plus dans les actions de l'ONG est désigné pour occuper la présidence.

Chapitre Troisième : Le Conseil d'Administration

Article 16 : Composition

Le Conseil d'Administration comprend au moins cinq (5) membres.

Il est constitué de manière suivante :

Président : le Président est le chef du Conseil d'Administration,

A ce titre :

- ⦿ il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises,
- ⦿ il représente l'ONG SOUNYEGNON dans les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet,
- ⦿ Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'ONG SOUNYEGNON,
- ⦿ Et de représenter l'ONG SOUNYEGNON sur les tables d'honneur et les cérémonies.

Secrétaire Général :

Le Secrétaire Général est le responsable administratif de l'ONG SOUNYEGNON. A ce titre :

- ⦿ il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet,
- ⦿ il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et les communique aux membres une fois validés,
- ⦿ il assure la garde des archives et la correspondance du Conseil d'Administration de l'ONG

W fl. D. SK
S. G. ad

SOUNYEGNON.

Le Trésorier :

Le Trésorier a la responsabilité des ressources financières et matérielles de l'organisation. A ce titre, il a qualité pour enregistrer les droits d'adhésion et cotisations des membres, ainsi que les dons et subventions reçus par l'association.

Chapitre Quatrième : Le Secrétariat Exécutif

Le Secrétariat Exécutif est l'organe de Gestion qui exécute les décisions du Conseil d'Administration.

Article 17 : Composition

Elle est composée :

- d'un Secrétaire Exécutif ;
- d'une Assistante Administrative,
- d'un Responsable Administratif, Financier et Comptable ;
- d'un Responsable des Programmes ;
- d'une Responsable du Centre en Ophtalmologie ;
- et d'un Responsable de Radio et Communication

Article 18 : Attributions

Ces techniciens recrutés devront travailler à la mise en œuvre et au succès du plan d'action et du plan stratégique de l'ONG SOUNYEGNON.

Chapitre Cinquième : Le Commissariat aux Comptes

Article 19 : Composition

Le Commissariat aux Comptes peut est composé de 3 personnes physiques élues ou un Cabinet. Il peut être composé d'individus ou être un Cabinet d'Audit Comptable sélectionné sur appel d'offre.

Article 20 : Attributions

Le Commissariat aux Comptes est chargé de :

- contrôler la gestion financière du Secrétariat Exécutif,
- proposer des mesures correctives et de redressement en cas de besoin,
- Examiner et donner son avis sur toute la politique financière de l'ONG SOUNYEGNON.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Modifications du Règlement Intérieur

W *gl* *S* *ju* *sk*
es *g*

Les modifications des dispositions du Règlement Intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration ou La Présidence Exécutive d'Honneur. Néanmoins, 30 jours avant les assises de l'Assemblée Générale au moins un organe peut soumettre au Conseil d'Administration un projet de modifications à soumettre à la prochaine Assemblée Générale.

Article 22 : Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'ONG SOUNYEGNON.

Fait et adopté en Assemblée Générale le 25 Novembre 2006

Le Président

JOHN BROWN

S.A.J.L.S DOSSIER N° 25144 MA...
Vu pour l'émission de la
Signature BOGONI Fouley
App C0030788176
CNI 24 - 06 2003
Du
Délivré par O.N.I
A A8357444 2016
AROBUS 27 JUIN 2016
Le Maire

REITA Epouse CARVALHO
LOUISE-MARIE

Conseil Municipal
Promouvoir l'Etat Civil. Délégué des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes âgées
de la commune d'ABOBO, Mairie d'Abobo

Le Secrétaire Général

J. Adams
1985

SORE ADRIEN
S.A.I.L.S DOSSIER N° 25144 MA...
Vu pour légalisation de la
Signature ci-dessous *Sore Adams*
Apposé à l'encre
CNI N° 003678 R 26
Du 25-08-2008
Délivré par *ANT*
A *Abidjan AVR 2016*
AR05010

Le Maire
Serrado
KEITA Epouse CARVALHO



LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| N° | NOM ET PRENOM(S) | AGE | PROFESSION | FONCTION | CONTACTS | NATIONALITE |
|----|-------------------------------------|------|--|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| 1 | El Hadj DOGONI Souleymane | 1956 | Manager de banque | Président Exécutif d'Honneur | 07 99 89 88/dogonis@yahoo.fr | Ivoirienne |
| 2 | Pr COULIBALY Ali | 1963 | Professeur, Centre Hospitalier Universitaire de Yopougon | Président du Conseil d'Administration | 02 03 86 37/coulibalyali3@yahoo.fr | Ivoirienne |
| 3 | Dr COULIBALY Doulhourou | 1954 | Médecin | Secrétaire Général | 08 52 52 13/doulhourouc@gmail.com | Ivoirienne |
| 4 | Me SORO Adama | 1971 | Avocat auprès de la Cour d'Appel d'Abidjan | Juriste | 07 90 70 39/asoro@sorobako.com | Ivoirienne |
| 5 | COULIBALY Adama | 1956 | Comptable | Trésorier | 05 95 53 32 | Ivoirienne |
| 6 | COULIBALY Sita Yepinin, Epse DOGONI | 1963 | Comptable | Membre | 05 88 00 16 /03 07 75 02 | Ivoirienne |
| 7 | SORO Korotoumou | 1967 | Comptable | Membre | 01 51 14 54 | Ivoirienne |